

## PROCES-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2007

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 19 décembre 2007, à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH –  
Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM –  
Mme LEKOSZ – Mme HUE – M. PAVLIC – Mme JOSEPH –  
M. BOHLER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – M. ANDRE –  
M. BERLOCHER – M. TEUTSCH – M. MEDITZ – M. MULLER.

Absents excusés : M. WEISSGERBER (qui a donné procuration de vote à M. VION) –  
Mme NAGEL (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) –  
M. BENCHAOUI (qui a donné procuration de vote à Mme HUE) –  
Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) –  
M. BAUM (qui a donné procuration de vote à M. BERLOCHER) –  
M. DAUL (qui a donné procuration de vote à M. MEDITZ) – Mme BOJOLY  
(qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Absente excusée : Mme SCHMITT.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## SOMMAIRE

	Liste de présence .....	218
Point 0	Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2007 .....	219
Point 1	Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Riviera .....	219
Point 2	Fusion de la Société de transports DISS avec SCHON et BRULLARD .....	219
Point 3	Subventions CUCS - Reversement aux associations ACCES, AIPS et ASBH.....	220
Point 4	Financement de l'emploi jeune de l'Institut Gouvy .....	221
Point 5	Recensement de la population en 2008 – Fixation de la rémunération des agents recenseurs..	222
Point 6	Mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005 .....	223
Point 7	Gymnase cité des Chênes : Autorisation accordée à M. le Maire en vue de réaliser les travaux de remise en état.....	224
Point 8	Travaux de requalification de la RN3 – 2 <sup>ème</sup> tranche – Convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue de l'octroi d'une aide complémentaire.....	224
Point 9	Enfouissement des réseaux téléphone rue de l'Etang et rue des Pénitents – Convention à intervenir avec France Télécom .....	225
Point 10	Terrains rue de la Crête – Fixation du prix de vente .....	227
Point 11	Rue de la Paix – Don de terrain à la commune .....	227
Point 12	Décision modificative n°4.....	227
Point 13	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire .....	230
Point 14	Traitement des espaces dégradés – Protocole d'étude à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).....	231
Point 15	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour les terrains SAREC situés sur le site de la Papiermühle.....	231
Point 16	Transfert du réseau assainissement communal à la Communauté de Communes de Freyding-Merlebach.....	232
Point 17	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire .....	234
Point 18	Renouvellement des polices d'assurances "multirisques" et "responsabilité civile" .....	235

En ouvrant la séance, le Maire salue les Conseillers ainsi que le public, et les remercie pour leur présence.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe que les points 12, 15 et 16 ont été modifiés depuis leur examen en commissions. Par ailleurs, il communique la liste des agents recenseurs à recruter pour le recensement 2008. Enfin, il rappelle qu'en date du 15 octobre 2007 les commissions ont été informées de la résiliation du marché concernant l'aménagement des trois columbariums confiés à BONA SABLA pour un montant de 42 075,28 € TTC. Et d'ajouter que les entreprises HENRY et BIES de l'HOPITAL ont été sollicitées en vue de proposer une offre d'un montant inférieur ou égal à celui de l'offre inscrite dans le budget 2007, à savoir 45 000€ TTC. Cette proposition devrait parvenir très prochainement pour un démarrage souhaité des travaux pour mi-janvier 2008.

### **Point 0**

#### **Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2007**

M. le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2007 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **Point 1**

#### **Projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire Riviera**

Rapporteur : M BITSCH

Par courrier en date du 6 décembre Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Avold Nord nous informe du projet de fusion entre les écoles élémentaire et maternelle Riviera. Cette fusion intégrerait la classe maternelle à l'école élémentaire pour toutes les tâches administratives. Il en résulterait une école de six classes gérée par une directrice.

Il est à noter que les membres du conseil d'école ont émis un avis défavorable à ce projet lors de leur réunion du 26 octobre 2007.

*Compte tenu de ce qui précède et vu l'avis de la commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet de fusion proposée.*

### **Point 2**

#### **Fusion de la Société de transports DISS avec SCHON et BRULLARD**

Rapporteur : Mme ABRAM

La société DISS a été fusionnée par absorption par la SAS Transports SCHON et BRULLARD du Groupe VEOLIA depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Cette fusion nécessite la signature d'un avenant au marché intervenu avec la Ville et portant sur les transports scolaires vers le Collège Robert Schuman.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions des affaires scolaires et finances, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un avenant au marché actuel en acceptant cette fusion.*

### **Point 3**

#### **Subventions CUCS – Reversement aux associations ACCES, AIPS et ASBH**

Rapporteur : Mme JULIEN

La Ville a sollicité auprès de l'Etat une subvention dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour lutter contre l'errance des jeunes adultes dans les quartiers Chênes et Chapelle.

A ce titre, l'Etat a alloué à la collectivité une somme de 8 000 € qu'il est proposé de reverser aux associations œuvrant en faveur des jeunes et proposant des activités pendant les vacances de Noël.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande des précisions sur la répartition de l'enveloppe considérée entre les trois associations.*

*Madame JULIEN explique que des réunions entre les associations ont eu lieu et que les sommes ont été allouées en fonction des activités proposées et en accord entre les structures. Elle ajoute que la chef de projet CUCS a été partie intégrante à ces discussions.*

*Monsieur MULLER souhaite être informé sur les mini-séjours organisés par l'AIPS.*

*Madame JULIEN répond que diverses destinations sont proposées et notamment Paris. Pour plus d'information, elle invite M. MULLER à prendre connaissance du tableau complet consultable en Mairie.*

*Monsieur MULLER estime qu'il y a une nette différence entre ce qui est versé à ACCES et l'AIPS.*

*Madame JULIEN considère qu'il ne faut pas simplement prendre en compte les sommes allouées mais davantage la réalité des activités mises en œuvre ainsi que l'investissement opéré (en personnel, en matériel...).*

*Monsieur MULLER acquiesce mais ajoute que ces précisions n'étaient pas connues de la présente assemblée.*

*Monsieur le Maire souligne que la plupart des activités d'ACCES et de l'ASBH se font sur la commune, contrairement à l'AIPS qui organise davantage de déplacements.*

*Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter l'enveloppe de 8 000 € comme suit :*

- 1 870 € à l'association ACCES pour la mise en place d'activités à destination de ces jeunes ;*
- 1 000 € pour l'ASBH pour les activités proposées ;*

- 5 130 € à l'AIPS pour l'organisation d'activités, de mini-séjours et la mise à disposition d'éducateurs ;
- et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de conventions avec ACCES, l'AIPS et l'ASBH portant sur le versement et l'affectation des montants susvisés.

#### **Point 4**

### Financement de l'emploi jeune à l'Institut Gouvy

Rapporteur : M VION

Par délibérations en date des 26 novembre 1999, 24 mars 2000 et 31 mars 2003, le Conseil Municipal décidait de participer aux frais des salaires et charges des emplois jeunes œuvrant pour le compte des associations locales.

L'Institut Gouvy, après avoir pendant plusieurs années supporté à lui seul la plus grande partie des frais relatifs à cet emploi, fait part aujourd'hui de ses difficultés financières pour pérenniser ce poste indispensable au bon fonctionnement de l'association. Aussi, l'Institut sollicite un soutien financier accru de la collectivité.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si une autre association communale emploie actuellement un emploi jeune.*

*Monsieur le Maire répond par la négative.*

*Monsieur MULLER ajoute que si tel avait été le cas, il eut fallu participer également à sa pérennité et ce, dans un souci d'équité.*

*Monsieur TEUTSCH, rappelant ses propos tenus en commissions, explique que la durée du contrat « emploi jeune » était fixée à l'origine à cinq ans. Il ajoute avoir été convoqué en Sous-Préfecture afin d'envisager la mise en place d'une épargne consolidée, permettant d'ajouter trois ans au contrat initial. En contre partie, il précise que la participation de l'Etat est moindre et que l'Institut Gouvy a dû financer en conséquence, ce qui devient aujourd'hui « quasi insupportable ».*

*A cet effet, sur proposition des commissions des affaires culturelles et des finances, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à participer au financement de cet emploi à hauteur de 9 983,82 € (3 109,92 € + 6 873,90 €) se répartissant au vu des prévisions budgétaires 2008 présentées par l'association comme suit :*

Coût prévisionnel de l'emploi jeune pour 2008	Financement
25 281,96 €	CNASEA : 8 423,67 €
	Ville : 3 109,92 € (participation annuelle)
	Reliquat : 13 747,81 € financé à hauteur de 50% par l'Institut Gouvy et 50% par la Ville, soit 6 873,90 € par chacune des parties

**Point 5****Recensement de la population en 2008**  
**Fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Rapporteur : Mme ABRAM

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Hombourg-Haut dans la liste des communes qui doivent réaliser l'enquête de recensement pour la première fois en 2008. Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 5 août 2003, la collecte débutera le 17 janvier 2008 et se terminera le 16 février 2008. Pour mémoire, le dernier recensement sur Hombourg-Haut date de 1999 et avait permis d'établir une population de 9 595 habitants.

Le Titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie de manière importante les opérations de recensement. Ainsi, depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les huit ou neuf ans de façon exhaustive, se substitue une collecte organisée qui permettra de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). La répartition des rôles est fondée sur l'expérience des recensements généraux, qui ont depuis toujours associé les communes à l'Etat : la commune prépare et réalise l'enquête de recensement, elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Pour le recensement 2008, le montant de ladite dotation est de 19 412€. L'INSEE, quant à lui, organise et contrôle la collecte des informations.

Les montants sont pour 2008 de 1,68€ par habitant et 1,02€ par logement en métropole.

*Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique qu'en 2008, il y aura une opération de comptage individuel des habitants et qu'ensuite, chaque année, il sera tenu compte des déclarations de la taxe d'habitation afin d'ajuster les mouvements de population et l'occupation des logements. Et d'ajouter que si cette « science » peut s'avérer un peu moins exacte que par le passé, le comptage sera cependant plus régulier.*

*Monsieur le Maire informe que l'INSEE procédera également à des enquêtes sur la ville concernant diverses thématiques (le chômage, le pouvoir d'achat, la délinquance...) et remarque que les administrés seront donc assez sollicités dans les prochains mois*

*Aussi, dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à :*

- *inscrire la dotation forfaitaire susmentionnée versée par l'INSEE au budget primitif 2008 ;*
- *désigner, par arrêté, le coordonateur communal de l'enquête de recensement, à savoir Monsieur Jean-François RICHARD, qui aura pour rôle d'assurer le bon déroulement de la collecte (encadrement des agents recenseurs et suivi continu de la collecte) et d'être l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement ;*

- recruter sur une base de rémunération nette fixée à 1,30€/feuille et 0,80€/logement 16 agents recenseurs, à savoir : Mme CORBISEZ Coralie, Mme DOERFLINGER Elisabeth, Mme GAMEL Marie-José, Mlle EVRARD Mireille, M. PALLARA Franck, Mlle MAZOUZI RIZLENE, M. FAKIN Yann, Mlle MAZOUZI Firdawsse, Mme DEBES Nathalie, M. FAKIN Yves, M. WEISSGERBER Eric, Mlle JACQUES Virginie, Mlle BECK Céline, Mlle SPANNAGEL Séverine, Mme CZARNECKI Diane, Mme ZINCK Sandra ;
- signer tous les documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population.

### **Point 6**

#### **Mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité conformément à la loi du 11 février 2005**

Rapporteur : Mme HUE

La commune a été destinataire d'un courrier le 12 novembre 2007 de la délégation départementale de la Moselle de l'Association des Paralysés de France relatif à la mise en place d'une « commission communale d'accessibilité ».

Comme l'énonce l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il est fait obligation à la commune d'instaurer une telle commission afin de « relever entre autres le défi d'une accessibilité de la voirie, des bâtiments et espaces publics ainsi que des transports au plus tard pour 2015 ».

Les missions de cette commission sont donc les suivantes : dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la commune, et d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles. De plus, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit se formaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** demande si des conseillers municipaux se portent volontaires pour faire partie de ladite commission.*

*Mesdames HUE, JULIEN et FERRARA ainsi que Monsieur BITSCH répondent par l'affirmative.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal arrête, à l'unanimité, la composition de la commission d'accessibilité comme suit :*

Membres du conseil municipal	Personnes extérieures
Mme HUE	Un représentant de l'association des Paralysés de France
Mme JULIEN	Mlle MARCHETTI Dominique (personnel municipal)
M. BITSCH	Un représentant de l'association familiale
Mme FERRARA	Un représentant de l'association Que Choisir

**Point 7****Gymnase des Chênes – Autorisation accordée à M. le Maire  
en vue de réaliser les travaux de remise en état**

Rapporteur : M. BERGMANN

Suite aux dégâts occasionnés par l'incendie du Gymnase de la Cité des Chênes, des travaux de réfection sont nécessaires et notamment en ce qui concerne la verrière et la porte d'accès en façade. Le démarrage de ces travaux implique le dépôt d'une demande d'autorisation.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite connaître la durée des travaux.*

*Monsieur BERGMANN répond qu'il y aura en début d'année 2008 le contrôle du chauffage dans le hall d'entrée (chauffage au sol). Il considère que les travaux devraient être achevés vers les mois de mars-avril sauf problème de taille au niveau du chauffage et notamment le cas où il faudrait enlever la dalle. Dans cette hypothèse, il estime qu'il s'agirait sans doute compter deux mois supplémentaires.*

*Monsieur MULLER demande des précisions sur le mode de chauffage du gymnase.*

*Monsieur BERGMANN explique qu'il y a deux chauffages différents : le hall d'entrée qui est chauffé par le sol alors que la grande salle l'est par des radiants. Il précise que le nettoyage n'ayant pas été jugé satisfaisant, celui-ci a dû être refait.*

*Monsieur MULLER demande si la commune a connaissance du coût des travaux.*

*Monsieur BERGMANN répond par la négative.*

*Monsieur le Maire explique qu'une première somme avait été avancée, de l'ordre de 150 000 €. Il informe en outre que les activités se déroulent à nouveau normalement.*

*Aussi, compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les demandes et autorisations nécessaires en matière d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux.*

**Point 8****Travaux de requalification de la RN3 – 2<sup>ème</sup> tranche – Convention à intervenir  
avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue de l'octroi  
d'une aide complémentaire**

Rapporteur : Mme ABRAM

Par délibération en date du 15 février 2005, le Conseil municipal autorisait le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse concernant le projet d'enfouissement des réseaux secs RN3 - 2<sup>ème</sup> tranche. Comme suite, une aide de 194 000€ était accordée pour un montant de travaux s'élevant à 485 000 € HT.

Or, il s'avère que le coût de réhabilitation est plus important que le montant initialement prévu, à savoir 599 979,69 € HT au lieu de 485 000 € HT. Aussi, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a été sollicitée en vue de l'octroi d'une aide complémentaire. En réponse à notre demande du 9 mai dernier, l'Agence de l'Eau nous a informés par courrier du 3 décembre 2007 qu'elle accédait à notre requête en accordant à la Commune une subvention supplémentaire de 46 000 €.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que, concernant l'aménagement de surface de la RN3, des contacts ont été pris avec la Région qui a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention à la commune à la condition que le Conseil Général donne également son accord et participe au financement. Le même raisonnement a été avancé du côté du département, conditionnant son aide à la participation de la région et de l'Etat. Ainsi, il reste encore Monsieur le Préfet à rencontrer étant considéré que la part financière dévolue à la ville reste à négocier.*

*Monsieur MULLER rappelle qu'il était prévu que le Conseil Général et le Conseil Régional prennent chacun à leur charge 25 % du coût des travaux.*

*Madame ABRAM acquiesce, ajoutant que ceci avait été prévu dans le précédent contrat de plan.*

*Monsieur le Maire ajoute que rien n'est prévu dans le nouveau contrat de plan mais que la municipalité préfère pour l'instant opter pour la négociation plutôt que « le passage en force ». Il considère que si tout le monde est de bonne volonté comme cela a l'air d'être le cas, les financements portés sur le précédent contrat de plan devraient être reportés.*

*Monsieur TEUTSCH estime que ce projet est ancien et qu'il a été imposé par l'Etat. Aussi, il considère que cela serait normal que l'Etat y participe financièrement.*

*Monsieur le Maire confirme, soulignant que ce message est régulièrement rappelé aux services de l'Etat.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions des Finances et Travaux, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en vue de l'obtention d'une aide complémentaire de 46 000 € dans le cadre des travaux de requalification de la RN3.*

## **Point 9**

### **Enfouissement des réseaux téléphone rue de l'Etang et rue des Pénitents** **Conventions à intervenir avec France Télécom**

Rapporteur : M ADAM

Dans le cadre de la requalification de la rue des Pénitents, le Conseil Municipal en date du 11 juillet 2007, avait adopté le projet d'enfouissement du réseau téléphonique en accompagnement des travaux d'effacement des réseaux secs menés par la Régie Municipale Energies et Services. Eu égard au protocole d'accord signé entre la Collectivité, la Société BER EST de Phalsbourg désignée Maître d'œuvre, et France Télécom, la commune est invitée à signer une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de France Télécom qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants.

Les dispositions financières de cette convention font état d'un versement de 3 312,00 € H.T. calculé sur la base de 18 branchements situés dans le périmètre de l'opération, et de 10 appuis communs supprimés.

Par ailleurs, dans le cadre de la requalification de la rue de l'Etang, deuxième tranche, la Régie Municipale Energies et Services envisage, courant janvier 2008, l'enfouissement des réseaux secs dans la rue de l'Etang, second tronçon, situé entre l'intersection de la rue des Merles jusqu'à l'impasse prolongée au droit de la déchetterie.

De manière corrélative, alors que le réseau téléphonique emprunte les supports communs aux réseaux, basse tension, d'éclairage public et de télédistribution, France Télécom accompagne cette opération moyennant un protocole d'accord relatif à l'opération susvisée selon une procédure dite « d'externalisation ».

Ce protocole d'accord a pour objet :

- la mise au point de la procédure de réalisation de l'opération d'enfouissement des réseaux,
- de fixer les obligations de chacune des parties.

Ce protocole donne également lieu à la signature d'une « Convention relative aux opérations d'enfouissement » qui fixera pour chaque partie les modalités juridiques et financières applicables à France Télécom. Cette convention sera établie au stade des études de projet contrôlées et vérifiées par France Télécom.

Au terme des accords conclus, France Télécom assurera :

- le financement des installations se traduisant par un solde nul correspondant à la prise en charge des prestations de service en marge de la mission de maîtrise d'œuvre (esquisse, validation d'études, réception des installations), ainsi que la fourniture sur site du matériel principal de câblage,
- le financement du câblage se traduisant par une participation relative aux prestations « études et travaux de câblage », calculée au prorata du nombre d'appuis déposés dans le périmètre et fonction du nombre de branchements impliqués dans l'opération.  
Cette somme sera versée à la Collectivité après la remise par France Télécom du certificat de remise des ouvrages.

Le régime de propriété dans la convention précisera que la Collectivité reste propriétaire de la tranchée aménagée, alors que France Télécom s'octroie la propriété des câblages et équipements techniques spécifiques.

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions travaux et finances, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature avec France Télécom :*

Pour la rue des Pénitents :

- d'une convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux de téléphone ;

Pour la rue de l'Etang :

- d'un protocole d'accord avec France Télécom et le maître d'œuvre qui sera désigné au terme d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- ainsi qu'une convention de mandat avec France Télécom au stade des études de projet.

**Point 10****Terrains rue de la Crête – Fixation du prix de vente**

Rapporteur : M WILHELM

Suite à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle 381/171, rue de la Crête appartenant à la SAS Ste-Barbe et à la délibération du 27 novembre 2007 autorisant la division foncière de la parcelle 230 section 16 située à côté de la précédente, il convient de fixer le prix de cession des parcelles prévues à la vente. Il s'agit des parcelles 381/171 (0,60 ares) et 382/230 (11,13 ares) ainsi que de la parcelle 383 (11,43 ares).

L'estimation des domaines s'élève à 3 300,43 € l'are. Toutefois, il faut préciser que l'arpentage de la parcelle 230 s'est élevé à 1 650.00 € TTC et que les frais d'acte pour l'acquisition de la parcelle 381/171 sont à la charge de la commune.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable des Commissions Finances et Travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer un prix unique, à savoir 40 000 € le terrain.*

**Point 11****Rue de la Paix – Don de terrain à la commune**

Rapporteur : M WILHELM

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité un don de terrain fait à la commune par Monsieur NIZIOL Jean. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 23 n° 13 d'une contenance de 3.32 ares, située rue de la Paix. Il est entendu que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Point 12****Décision modificative n°4**

Rapporteur : Mme ABRAM

Pour permettre le mandatement de dépenses non-inscrites ou d'insuffisance de crédits au budget primitif 2007, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-après.

**Budget Principal de la Ville****Investissement**

\*écritures

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021-	Virement de la section de fonctionnement		1 800,00 €
204 – 824 - 2042	Participations pour le ravalement des façades	1 800,00 €	
* 041 – 020 - 2315	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Aménagement cour d'Honneur Hôtel de Ville	500,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
* 041 – 020 - 2033	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Aménagement cour d’Honneur Hôtel de Ville		500,00 €
* 041 – 212 – 2313	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Réhabilitation des sanitaires groupe scolaire La Chapelle	700,00 €	
* 041 – 212 – 2033	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Réhabilitation des sanitaires groupe scolaire La Chapelle		700,00 €
* 040 – 411 – 2031	Transfert du compte 2031 au compte 2313 – construction complexe socio-sportif		- 244 340,00 €
* 041 – 411 – 2031	Transfert du compte 2031 au compte 2313 – construction complexe socio-sportif		244 340,00 €
* 040 – 411 - 2313	Transfert du compte 2031 au compte 2313 – construction complexe socio-sportif	- 244 340,00 €	
* 041 – 411 -2313	Transfert du compte 2031 au compte 2313 – construction complexe socio-sportif	244 340,00 €	
* 041 – 414 – 2312	Transfert du compte 2033 au compte 2312 – Aménagement de la placette devant le Centre Commercial Chênes	220,00 €	
* 041 – 414 - 2033	Transfert du compte 2033 au compte 2312 – Aménagement de la placette devant le Centre Commercial Chênes		220,00 €
* 041 – 822 - 2315	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Aménagement des rues Pénitents-Vergers-Fontaine-Principale	900,00 €	
* 041 – 822 - 2033	Transfert du compte 2033 au compte 2315 – Aménagement des rues Pénitents-Vergers-Fontaine-Principale		900,00 €
* 041 – 511 – 1021	Cession maison de retraite Opération sortie du patrimoine	3 780 480,00 €	
* 041 – 511 - 21318	Cession maison de retraite Opération sortie du patrimoine		3 780 480,00 €
* 041 – 824 – 2151	Intégration de la voirie du lotissement Mélusine dans le budget principal	158 920,00 €	
* 041 – 824 – 21534	Intégration de l’éclairage public du lotissement Mélusine dans le budget principal	32 960,00 €	
* 041 – 824 - 1328	Subvention d’équipement – transfert des dépenses de voirie et éclairage public du lotissement Mélusine		191 880,00 €
* 041 – 324 - 243	Transfert dans le patrimoine communal des subventions concernant les travaux de restauration des ruines du Château	- 76 250,00 €	
* 041 – 324 – 2315	Transfert dans le patrimoine communal des subventions concernant les travaux de restauration des ruines du Château		- 76 250,00 €
16 – 01 - 1641	Capital d’emprunt récupérable pour la construction de la maison de retraite	10 470,00 €	
13 – 01 -1328	Remboursement du Capital d’emprunt récupérable par Hospitalor pour la construction de la maison de retraite		10 470,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>3 910 700,00 €</b>	<b>3 910 700,00 €</b>

Fonctionnement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d’investissement	1 800,00 €	
73 – 01 – 7381	Taxe additionnelle et droits de mutation		1 800,00 €

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
65 – 422 – 65741	Reversement subvention CUCS jeunes adultes à ACCES, ASBH et AIPS	8 000,00 €	
74 – 422 - 7471	Subvention CUCS jeunes adultes		8 000,00 €
66 – 01 – 66111	Intérêts d'emprunt récupérable pour la construction de la maison de retraite	15 980,00 €	
74 – 01 - 7478	Remboursement des intérêts d'emprunt récupérable par Hospitalor pour la construction de la maison de retraite		15 980,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>25 780,00 €</b>	<b>25 780,00 €</b>

**SERVICE ASSAINISSEMENT****Investissement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
* 13 - 139111	Amortissement de la subvention RHIN MEUSE pour les travaux d'enfouissement du réseau assainissement RN3	970,00 €	
* 16 - 16882	Intérêts courus non échus	50,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 020,00 €
* 21 - 21532	Intégration du réseau assainissement du lotissement Mélusine	118 600,00 €	
* 13 – 1318	Subvention d'équipement – transfert du réseau assainissement du lotissement Mélusine		118 600,00 €
* 23 – 2315	Transfert étude DDE pour la rénovation du réseau assainissement du quartier La Chapelle	37 030,00 €	
* 20 - 2031	Transfert étude DDE pour la rénovation du réseau assainissement du quartier La Chapelle		37 030,00 €
20 - 2031	Inspection télévisée du réseau assainissement – Rues des Pénitents – 28 Novembre – Collège – Chapelle	9 500,00 €	
23 - 23152	Construction d'un exutoire au quartier La Chapelle		9 500,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>166 150,00 €</b>	<b>166 150,00 €</b>

**Fonctionnement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	1 020,00 €	
* 66 - 66111	Contrepassation intérêts courus non échus		50,00 €
* 77 - 777	Amortissement de la subvention RHIN MEUSE pour les travaux d'enfouissement du réseau assainissement RN3		970,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 020,00 €</b>	<b>1 020,00 €</b>

*Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** explique que s'il avait voté « contre » la précédente décision modificative, tel n'est pas le cas en l'espèce où il ne s'agit principalement que d'écritures. Il fait néanmoins remarquer qu'il s'agit aujourd'hui de la quatrième décision modificative en trois mois, ce qui revient à une moyenne d'une décision modificative toutes les trois semaines, ce qui lui paraît « beaucoup ». Et de conclure : « Ouf ! On arrive en fin d'année car sinon, on en aurait peut-être encore ! »*

***Madame ABRAM** rétorque que lorsqu'il est pris en compte le volume des affaires traitées cette année, il n'y a vraiment pas beaucoup de décisions modificatives. Elle rappelle en outre que précédemment, la ville votait un budget supplémentaire qui ajustait largement plus conséquemment les prévisions du budget primitif. Et d'ajouter que ces décisions permettent une plus grande transparence de la gestion financière de la commune.*

***Monsieur le Maire** estime également que le détail de dépenses et recettes inscrites dans ces décisions modificatives permettent de faire travailler la mémoire et participent d'une plus grande lisibilité.*

***Monsieur MULLER** souligne que sa remarque n'était nullement à considérer sous l'angle d'une « attaque » et estime que, « fort heureusement », la ville n'a plus de budget supplémentaire. Ainsi, il observe que la formule des décisions modificatives est nettement meilleure car elle permet une plus grande lisibilité du budget de la ville.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal est invité à accepter l'inscription des crédits nécessaires au budgets de la Ville et Assainissement.*

### **Point 13**

#### **Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire**

Rapporteur : M. le Maire

En application de la délibération en date du 8 janvier 2007, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 27 novembre dernier dont les montants étaient inférieurs à 50 000 € HT :

<b>Nature des marchés</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de commission</b>
Contrat de vente de produits de traitement pour la viabilité hivernale	SANEF	<b>Coût chargement par camion</b> <u>Jours ouvrés de 7h00 à 19h20</u> : 6.63 € HT <u>Présence SANEF en intervention</u> : 9.56 € HT <u>Hors présence SANEF</u> : 47.85€ HT	Finances- Travaux 11/12/07

**Point 14****Traitement des espaces dégradés – Protocole d'étude à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)**

Rapporteur : Mme ABRAM

Le 3 juillet dernier, la municipalité a rencontré l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) afin obtenir des conseils sur le devenir des terrains appartenant à la SAREC et à First Investissement situés sur le site de la Papiermühle. En effet, il n'existe pas de projet pour ces terrains qui posent problème au niveau du POS de par leur classement (INAX), de par la présence d'un puits de forage et par le fait qu'ils soient inclus dans le périmètre de protection de deux forages d'eau. Une demande de lotissement a d'ailleurs été refusée dans ce secteur pour ces motifs. Aussi, la commune se trouve t'elle en présence d'une importante friche industrielle. Pour ces raisons, et dans le cadre d'un projet de reconversion de ce site (démolition, requalification d'espaces verts), l'EPFL propose de réaliser une étude diagnostique et d'acquérir les terrains concernés. Il est à noter que le Comité Régional Thématique du grand Projet X (CORTHEX) a décidé de financer cette opération estimée à 45 000 € TTC.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la Commission Travaux et Finances, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à intervenir à la signature du protocole d'étude avec l'EPFL conformément au projet présenté à l'assemblée.*

**Point 15****Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour les terrains SAREC situés sur le site de la Papiermühle**

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Hombourg-Haut a été saisie le 6 décembre 2007 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le local industriel situé sur les terrains de la SA SAREC cadastrés section 10 parcelle 86/20 pour 2ha20a07ca et section 13 parcelles 161/82 et 187 pour 42a06ca et 12a79ca. Cet immeuble industriel fait l'objet d'une adjudication publique dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le 3 juillet dernier, les élus ont rencontré l'EPF Lorraine pour obtenir des conseils sur le devenir des terrains appartenant à la SAREC et à First Investissement situés sur le site de la Papiermühle. Pour rappel, l'intervention de cet établissement a pour but d'assister les collectivités locales dans le cadre de dossiers difficiles à gérer financièrement et techniquement à leur niveau, tout en les associant aux décisions relatives au devenir des sites.

L'EPF Lorraine propose dans un premier temps de mener une étude technique, puis conformément à l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, de prendre la maîtrise foncière de ce site en préemptant au lieu et place de la Ville de Hombourg par le biais d'une délégation du droit de préemption urbain.

En ce qui concerne les locaux de la SAREC, ceux-ci posent problème au niveau du POS de par leur classement (INAX), de par la présence d'un puits de forage et par le fait qu'ils soient inclus dans le périmètre de protection de deux forages d'eau. Une demande de lotissement avait d'ailleurs été refusée dans ce secteur pour ces motifs. Aussi, la commune se trouve t'elle en présence d'une importante friche industrielle ne permettant pas de multiples destinations, mise à part l'aménagement d'une zone verte ou de loisirs.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que l'E.P.F.L. aura un droit de préemption ce qu'il juge intéressant, étant considéré que des personnes privées auraient des vues sur les terrains susvisés. Il ajoute que la municipalité avait décidé de prendre cette position et souhaite s'y tenir, étant observé que cela ne concerna que les terrains de la SAREC. En effet, les terrains appartenant à First Investissement feront l'objet d'une démarche à part entière. Estimant que de nombreuses choses « ne sont pas claires » dans ce dossier, il estime que l'actuelle municipalité traîne une sorte de « boulet » sur ce site. Il rappelle que l'année précédant la venue de l'actuelle municipalité avait vu nombre de démarches et interventions diverses auprès des organismes étatiques et agences concernés par ce dossier. Il conclut en mentionnant que le Sous-Préfet avait demandé la tenue une réunion avec l'ensemble des services concernés pour prendre une décision sur l'avenir de ce site.*

*Monsieur MULLER acquiesce mais considère que la commune devra, au final, rester « maître du jeu ».*

*Monsieur le Maire confirme, ajoutant que l'E.P.F.L. prendra à sa charge le rachat des terrains ainsi que la démolition du site, ce qui serait revenu bien trop cher à la commune. Il ajoute que les terrains seront ensuite rétrocédés à la commune contre une somme relativement modique.*

*Pour ces raisons, et dans le cadre d'un projet de reconversion de ce site (démolition, requalification d'espaces verts), le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme autorise, à l'unanimité :*

- *Monsieur le Maire à subdéléguer le droit de préemption urbain qui lui a été délégué par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2007, à l'EPFL pour les terrains concernés par la déclaration d'intention d'aliéner,*
- *l'EPF Lorraine à préempter pour ces terrains,*
- *Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

## **Point 16**

### **Transfert à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach du Service de l'Assainissement**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 7 juillet 2005, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach s'est dotée de compétences optionnelles parmi lesquelles figure l'assainissement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les réseaux de l'assainissement et des eaux pluviales de la Ville devront être transférés, ce qui entraînera une disparition du budget du service et une intégration des résultats de ce budget dans le budget principal de la Ville.

La commune de Betting qui faisait partie de l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux Usées tout comme Hombourg-Haut, est également appelée à transférer son réseau. Freyming-Merlebach l'a déjà fait en 2007. Ces trois communes ont le même système de traitement et sont reliées à la même station d'épuration.

Lors de la prise de la délibération concordante obligatoire, le fruit des gestions antérieures (excédent ou déficit) n'est pas intégralement transféré à la communauté mais reste acquis à la commune. En outre la commune a la possibilité de rattacher les recettes restant à

percevoir concernant le dernier exercice : exemple remboursement du F.C.T.V.A.. Les emprunts du service sont remboursés pour les annuités restantes par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. A ce titre, deux emprunts restent en cours jusqu'en 2008 et 2009. Le nouvel emprunt qui sera encore conclu cette année sera transféré à la C.C.F.M.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach étant contrainte d'assumer directement les charges de fonctionnement de ces services publics industriels et commerciaux et ce dès le premier janvier de l'année du transfert, il a été convenu que les communes s'engagent à verser l'équivalent de 5 mois de redevance communale relative à la compétence transférée, ceci pour les communes à réseau existant. Le montant ainsi calculé d'après les redevances encaissées aux 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> trimestres 2006 et 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestres 2007 s'élève à 44 298,34 €.

Il y a également lieu de préciser que la CCFM entend confier la gestion de l'entretien du réseau assainissement (eaux usées + eaux pluviales) à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par avenant au traité d'affermage signé le 2 avril 2002, lequel concerne la gestion des stations d'épuration situées à Cocheren et Sainte-Fontaine. Cet avenant prévoit la reprise du camion hydrocureur appartenant à la CCFM pour un montant de 30 000 € et de deux agents de la fonction public territoriale employés précédemment par la collectivité.

La rémunération du fermier s'établira à 0,6849 € HT./m<sup>3</sup> au lieu de 0,4632 € H.T./m<sup>3</sup>. facturée jusqu'à présent pour la station d'épuration. La part revenant à la CCFM pour la prise en charge des investissements devrait s'établir à 0,1796 €/m<sup>3</sup> H.T. Le consommateur hombourgeois verra ainsi sa redevance d'assainissement pour les parts revenant à la CGE et à la collectivité augmenter de 0,03 € H.T./m<sup>3</sup>. Par contre, la redevance antipollution versée à l'Agence de l'Eau diminuera de 1,522 € H.T./m<sup>3</sup> à 0,724 € H.T./m<sup>3</sup> soit une baisse de 0,798 € H.T./m<sup>3</sup>. Ainsi, la facture d'eau diminuera pour le consommateur hombourgeois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

En ce qui concerne l'exécution ou l'entretien des branchements, l'utilisateur devra désormais s'adresser à la C.C.F.M.

En vue du transfert et afin d'équilibrer les comptes 2007 du service assainissement, il est nécessaire de contracter un emprunt de 100 000 € sur une durée de 15 ans comme prévu au budget primitif. Cet emprunt doit financer les travaux de rénovation du réseau assainissement de la RD 603 pour la part non subventionnée.

A cet effet, il a été demandé à la Société Concertaux Finances de procéder à une consultation auprès de trois établissements bancaires. Après réception et analyse des offres, il s'avère que la proposition de la Caisse d'Epargne Lorraine est la plus intéressante, offre qui se décompose comme suit :

Taux fixe	4,56%
Echéance	Trimestrielle : 2 310,27 €
Base de calcul des intérêts	30/360
Remboursement anticipé	Indemnités actuarielles basées sur l'OAT.
Frais de dossier	50 €

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que, conformément à ce qu'il avait souligné en commissions, la part assainissement de la facture d'eau sera profitable aux consommateurs de la ville : de 4,96 €/m<sup>3</sup> TTC à moins de 3,91 €/m<sup>3</sup> TTC (chiffre annoncé en commission et qui pourrait être légèrement moindre suite aux dernières négociations en commission « assainissement » de la C.C.F.M). Il rappelle que cette situation devrait perdurer encore six ans et que les eaux usées et leurs réseaux étaient jusqu'à présent dirigées vers la station d'épuration commune à Hombourg-Haut/Betting/Freyming-Merlebach. Et d'ajouter qu'un avenant à l'affermage avec Véolia est la solution retenue. Il considère qu'il serait intéressant, pendant ces six années, de mener une vraie réflexion sur le manque actuel d'homogénéité entre les assainissements des communes membres de l'intercommunalité. Il estime que chaque conseiller, chaque adjoint devra travailler en ce sens dans les années à venir et se poser les questions suivantes : « est-il préférable de continuer à travailler sous affermage avec la Compagnie des Eaux ? De créer plutôt sa propre régie ? Régie avec entreprise privée ? Entreprise privée seule ? ». Ne voulant pas revenir sur les explications données en commissions concernant les divers modes d'exploitation des réseaux d'assainissements de la C.C.F.M., il se dit cependant prêt à répondre à toute question.*

*Monsieur ADAM rappelle qu'est également concernée toute la gestion des eaux pluviales (curage des avaloirs...).*

*Aussi, au vu de ce qui précède et après avis favorables des commissions finances, travaux et intercommunalité, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :*

- transférer le service municipal de l'assainissement à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;*
- signer la convention de mise à disposition des biens et équipements existants ;*
- procéder au reversement à la Communauté de Communes dès le vote du compte administratif 2007, les 5 mois de redevance soit la somme de 44 298,34 € et à lui demander le remboursement des deux emprunts qui arriveront à échéance en 2008 et 2009 ;*
- reverser à la CCFM les subventions éventuelles encaissées après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au prorata du montant des travaux pris en charge par l'établissement intercommunal ;*
- encaisser les subventions éventuelles perçues par la CCFM après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 au prorata du montant des travaux pris en charge par la Commune ;*
- contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine aux conditions susvisées et à le transférer à la CCFM au 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

## **Point 17**

### **Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire**

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993. Suite à cette

autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption, aussi afin que les Membres du Conseil Municipal soient informés des avis émis, un relevé vous est présenté ci-dessous :

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
Héritiers GONIGAM	Auf Merlweg	S14 P161	INA	2250 m <sup>2</sup>	BIGEL Jean Petit-Ebersviller	Pas d'usage	Non Bâti
LOBRIGLIO Roberto	2, rue de Freyming	S24-25 P04-54	UBac	1243 m <sup>2</sup>	DIETRICH Damien Stiring-Wendel	Pas d'usage	Bâti
KLEIN Francis	Impasse des Ronces	S26 P636/83	UB	07 m <sup>2</sup>	TUMOLO Adrien Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
STENGER Stéphane	12, rue de la Chapelle	S24 P 98	UBac	653 m <sup>2</sup>	Adjudication	Pas d'usage	Bâti
KUNZ Geoffroy	45, rue de Metz	S07 P 113	UB	213 m <sup>2</sup>	PFENDER Franck et Sabrina	Pas d'usage	Bâti
SCI du Ruisseau KUNZ Geoffroy	Rue de Metz	S07 P 21	UB	237 m <sup>2</sup>	PFENDER Franck et Sabrina	Pas d'usage	Non Bâti
BOUTRON Pierre	44, rue de l'Eglise	S01 P127	UA	41 m <sup>2</sup>	DA SILVA Silas	Pas d'usage	Bâti

### **Point 18**

#### Renouvellement des polices d'assurances « multirisques » et « responsabilité civile »

Rapporteur : Mme ABRAM

La Commune a procédé au lancement d'une consultation relative au renouvellement de la police d'assurance « multirisques » et « responsabilité civile », selon la procédure adaptée.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré au REPUBLICAIN LORRAIN le 2 octobre 2007. A la date de remise des plis fixée au 5 novembre dernier, seules deux offres de prix nous sont parvenues, celles des Assurances FINCK et des Assurances S.M.A.C.L.

*Sur proposition de la commission des finances réunie le 11 décembre 2007, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :*

- de retenir l'offre du cabinet FINCK à FREYMING-MERLEBACH pour un montant de 36 794,40 € TTC € avec franchise de 400 € ;
- et d'autoriser M. le Maire à souscrire la police d'assurances « multirisques » et « responsabilité civile » auprès de ce cabinet.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, avant de clore la présente séance, Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre adressée à la ville par l'association « Les Cow Riders » suite au précédent Conseil Municipal. Il profite également du moment pour souhaiter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'au public présent de chaleureuses fêtes de fin d'années.

La séance est levée à 20h10.